

Note de synthèse du conseil municipal Du vendredi 24 août 2018 à 18h00

Ordre du jour :

1 - approbation des procès-verbaux du 26.06.2018 et du 20.07.2018

2 - finances :

Validation de divers devis.

3 - projets et travaux :

Base de loisirs : avenant lot 13 -GRAVIER BTP

Assainissement Fournache : devis et point d'infos.

4 - contrats et conventions :

Avenant au contrat FIBREA

5 - personnel :

Avenant à la convention avec le CDG73 pour intervention sur les dossiers
CNRACL

Création d'un poste en renfort pour la cantine - année scolaire 2018-2019

Création poste à la MDE à temps non complet

Création/suppression de postes suite aux avancements de grade du personnel
communal.

6 - intercommunalité :

Modification des statuts de la CCHMV applicables au 01.01.2019.

7 - affaires foncières

8 - SPL « Parrachée-Vanoise » :

Présentation du rapport annuel du délégataire (2016/2017)

Travaux du camping - information

9 - information et questions diverses.

Constatation du quorum.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15, le conseil municipal doit désigner en son sein un ou plusieurs secrétaires de séance.

M.....est désigné(e) secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 26.06.2018

Seul le procès-verbal du 26.06.2018 a été transmis à l'ensemble du conseil municipal. En conséquence, seul le procès-verbal du 26.06.2018 est soumis au vote du conseil municipal.

FINANCES

Point N°01 : validation de divers devis

M. le Maire rappelle que la liste des devis et factures a été transmise avec la convocation du conseil municipal à l'ensemble des conseillers municipaux.

Il demande quels sont les remarques au sujet des documents transmis

Point N°02 : information sur le dossier d'assainissement de la Fournache

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été inscrit au budget primitif « eau » le projet d'assainissement collectif du secteur de la Fournache.

Il s'agit ainsi de récupérer les eaux-usées du refuge du CAF ainsi, qu'à terme, celles des chalets situés dans le secteur. Il rappelle également qu'un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau a été déposé par la CCHMV pour ce projet, puisque que la commune assure la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la CCHMV.

Il a donc été demandé au bureau EPODE, qui a été chargé de l'avant-projet de poursuivre cette mission avec :

1/ une mission de maîtrise d'œuvre complète comprenant 2 tranches :

Tranche 1 : assainissement des refuges de la Parrachée et de la Fournache

Tranche 2 (option) : extension du réseau de neige de culture et la mise en place de réseaux secs

2/ une mission concernant la constitution des dossiers et les demandes d'autorisation réglementaire

3/ une mission concernant le foncier et l'établissement d'une servitude.

Le bureau d'études EPODE a fourni un devis pour chacune de ces missions comme suit :

Mission N°01 comprenant 2 tranches pour la maîtrise d'œuvre :

Tr	Libellé	Mt travaux prévisionnel	Honoraires HT
1	Assainissement Fournache : maîtrise œuvre	350 000.00	16 100.00
2	Neige de culture + réseaux secs	450 000.00	17 300.00

Mission N°02 : dossiers réglementaires :

Dossier Loi sur l'Eau	6 475.00
Expertise Zone humide	2 500.00
Incidence projet sur zones NATURA 2000 (option N°01)	3 375.00
Déclaration cœur de Parc National (option N°02)	1 200.00
Dossier cas par cas (option N°03)	1 300.00
TOTAL HT	

Mission N°03 : foncier – cette mission serait confiée à A&F

Proposition N°01 : établissement d'une servitude à l'amiable

	Libellé	Par acte	Estimation ht
1	Définition de propriété	90.00€ compte	540.00
2	Négociation amiable	475.00€ compte	2 850.00
3	Publication convention servitude	120.00€ acte	720.00
	Total 6 comptes		4 110.00
	RSU à rajouter au TTC		72.00
	CSI à rajouter au TTC		90.00

Proposition N°02 : servitude préfectorale

	Libellé	Par acte	Estimation ht
1	Dossier enquête de servitude		1 900.00
2	Suivi de la procédure	115.00€ par compte	345.00
3	Publication de l'arrêté	90.00€ par compte	270.00
	Total 6 comptes		2 515.00
	CSI à rajouter au TTC		90.00

TRAVAUX et PROJETS

Point N°03 : avenant N°02 - lot N°13 GRAVIER - base de loisirs

M. le Maire passe la parole à M. MANOURY.

L'entreprise GRAVIER titulaire du lot N°13 « terrassement, VRD, traitement des abords et espaces verts », dans le cadre du marché « Construction de la base de loisirs 4 saisons » présente un avenant en plus-value d'un montant de 18 638.00€ HT.

Cet avenant porte sur l'aménagement des plages extérieures végétalisées, la mise en attente des futurs jeux d'eau, raccordement de l'eau du pédiluve sur le point d'eau à proximité du portail pour un montant total HT 18 638.00€HT.

Cette plus-value porte le montant total HT du lot 13, après avenant, à 108 913.75€ HT.

En conséquence, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

APPROUVER le montant en plus-value du présent avenant, soit 18 638.00€ HT au lot N°13 conclu avec l'entreprise GRAVIER BTP,

L'AUTORISER à signer le présent avenant.

CONTRATS et CONVENTIONS

Point N°04 : avenant au contrat FIBREA

M. le Maire passe la parole à M.POILANE.

Par délibération en date du 21.09.2016, le conseil municipal d'Aussois une convention a été conclue avec FIBREA-AXIONE pour la mise à disposition de fourreaux propriété de la régie électrique pour le passage de la fibre optique.

Aujourd'hui, la société FIBREA propose à la commune de conclure un avenant à cette convention pour la mobilisation d'un linéaire supplémentaire. En effet, dans un premier temps, il s'agirait du déploiement de la fibre entre le poste de relevage de la Communauté de Communes HMV et l'Asinerie, puis un second segment concernerait la desserte du site radio TDF du Fort Charles Albert pour permettre l'arrivée des opérateurs 4G et 5G.

En contre-partie, la régie électrique d'AUSSOIS jouira d'une paire de fibre optique entre tous les postes électriques raccordés par le backbone.

M. le Maire rappelle également que suite aux demandes du conseil municipal concernant l'état de la chaussée, l'entreprise a procédé à une reprise totale des travaux et au compactage des matériaux.

En conséquence, après avoir entendu cet exposé, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

APPROUVER les dispositions du présent avenant à intervenir avec la société FIBREA,

L'AUTORISER à signer le présent avenant.

PERSONNEL

Point N°05 : CDG 73 - avenant à la convention pour l'intervention du CDG73 sur les dossiers de retraite CNRACL

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le Centre de gestion propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services.

La dernière convention, signée, couvrait une période de 3 ans qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

En raison de longues négociations intervenues dans le cadre de la convention d'objectif et de gestion (COGE) qui lie la Caisse des Dépôts à ses tutelles sur le plan national, le CDG n'a reçu que très récemment la proposition d'avenant à la dernière convention Caisse des Dépôts/Centres de Gestion. Cet avenant prolonge le dispositif pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2018, dans l'attente de la nouvelle convention de partenariat.

En raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites et afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de Gestion en matière de vérification et d'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le CDG73.

M. le Maire rappelle également que la signature de cet avenant ne contraint nullement la commune à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite de ses agents au CDG mais permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au CDG, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

APPROUVER le projet d'avenant susvisé et annexé à la présente délibération, **L'AUTORISER** à signer l'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2018, pour une durée de UN an, la convention signée, relative aux interventions du Centre de Gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents.

Pour information, les tarifs pratiqués par les services du CDG, en 2016 étaient les suivants :

Affiliation - mutation d'un agent	25.00€
Régularisation de services	85.00€
Validation de services de non titulaire	85.00€
Rétablissement de services au régime général	60.00€
Demande d'avis préalable	100.00€
Liquidation d'une pension vieillesse	100.00€
Liquidation d'une pension d'invalidité	130.00€
Liquidation d'une pension de réversion	75.00€
Simulation de calcul de pension pour les EIG	100.00€
Fiabilisation d'un CIR	55.00€
Correction d'anomalies	25.00€

Point N°06 : création d'un poste en renfort pour la cantine scolaire - année 2018/2019

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 août 2017 un poste, à temps non complet, pour un renfort à la cantine scolaire avait été créé.

Compte tenu des prévisions d'effectifs pour l'année scolaire 2018-2019, et dans l'impossibilité de trouver des parents en renfort, M. le Maire propose de recruter

un agent à temps non complet dès la rentrée scolaire et jusqu'aux vacances scolaires estivales 2019, sur base de 6h30 par semaine lissées sur la durée du contrat (04/09/2018 au 04/07/2019).

En conséquence, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

CREER un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 6 h 30 par semaine lissées sur la durée du contrat. L'agent sera recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée du 04 Septembre 2018 au 04 juillet 2019.

L'AUTORISER à procéder au recrutement de l'agent et à signer le contrat à intervenir.

Point N°07 : création d'un poste pour la Maison des Enfants

M. le Maire donne la parole à Mme CHARDONNET.

Mme CHARDONNET informe le conseil municipal que la Maison des Enfants sera ouverte à compter du mois de septembre 4 jours par semaine, lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Elle rappelle également que par délibération en date du 14.03.2018 un poste d'agent de catégorie C de la filière sociale a été créé par le conseil municipal sur la base d'un temps complet.

Or les prévisions de fréquentations pour le dernier trimestre 2018, sont en très forte baisse et un poste à temps non complet sur la base de 28h/hebdomadaire est bien suffisant pour assurer le fonctionnement de l'établissement.

De plus, ce poste n'a pas été pourvu du personnel relevant du statut de la fonction publique territoriale.

En conséquence, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

SUPPRIMER le poste de catégorie C créé par délibération en date du 14.03.2018,

CREER, dans l'attente d'un recrutement d'un agent relevant de la fonction publique territoriale ou d'un contractuel, un poste en CDD en renfort d'agent de catégorie C (ATSEM ou Animatrice Jeune Enfants) pour une durée de 2 mois sur la base 28h/hebdomadaires,

CREER un poste d'agent de catégorie C (ATSEM ou Animatrice Jeune Enfants) à temps non complet sur la base de 28h hebdomadaire à compter du 1^{er} novembre 2018.

L'AUTORISER à faire le nécessaire à cet effet.

Point N°08 : création/suppression de postes suite aux avancements de grade

M. le Maire informe le conseil municipal que le personnel communal peut bénéficier d'avancement de grade. Il s'agit en fait d'une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois encadré par la loi N°84-53 modifiée.

Les agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade doivent répondre à des critères d'ancienneté et d'expérience professionnelle.

La collectivité établit un tableau d'avancement qui est soumis à la Commission Administrative Paritaire du CDG73 qui statue sur les demandes d'avancement de grades.

La CAP, réunie le 28.02.2018, a émis un avis favorable sur les demandes d'avancement de grades présentées par la commune d'Aussois à savoir :

La création d'un poste Agent Spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles

La création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

En conséquence, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

AUTORISER la création des postes suivants :

Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	01.01.2018
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	01.01.2018
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	01.01.2018

SUPPRIMER du tableau des emplois de la commune les postes suivants :

Adjoint technique territorial	01.01.2018
Adjoint administratif territorial	01.01.2018
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	01.01.2018

L'AUTORISER à procéder à la mise à jour du tableau des emplois de la commune en fonction des créations et suppressions de postes telles que ci-dessus énoncées.

Pour information (à titre indicatif sous réserve de validation par le CDG73) :

De ATSEM pal de 2 ^{ème} à ATSEM pal de 1 ^{ère} classe	+ 51.00€ brut/mensuel
D' Adjoint Tec à Adj.Tec Principal de 2 ^{ème} classe	+ 33.00€ brut/mensuel
D'adjoint adm à adjoint adm pal de 2 ^{ème} classe	+ 5€ brut/mensuel

INTERCOMMUNALITE

Point N°09 : modification des statuts de la communauté de commune Haute Maurienne - Vanoise

M. le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 06 juin 2018 le conseil communautaire de Haute Maurienne Vanoise a validé les nouveaux statuts applicables au 31.12.2018.

Conformément aux articles L5211-17 et L5211-20 du CGCT, les nouveaux statuts sont soumis au vote des conseils municipaux des communes membres et devront être approuvés par les 2/3 des conseils municipaux des communes représentant la moitié de la population totale, ou l'inverse, comprenant en outre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure au quart de la population totales concernée.

A compter de la notification de la délibération de la CCHMV, le conseil municipal de la commune d'AUSSOIS dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

Pour rappel, la modification des statuts concerne :

1/ La compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » et en particulier la définition de l'intérêt communautaire qui concerne :

Le schéma global des déplacements Haute Maurienne Vanoise

Les réseaux de communication électronique dont la fibre optique dans le cadre de l'article L1425-1 du CGCT

2/ la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » et en particulier la définition de l'intérêt communautaire qui concerne :

La création, la revitalisation et le maintien des commerces et services de proximité.

3/ la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » - modification de l'intérêt communautaire

En particulier avec :

Le développement agricole

La biodiversité

La filière « bois-énergie »

La maîtrise énergétique

Activités pleine nature dont les sentiers de randonnées, les circuits d'interprétation du patrimoine, le VTT ,

Les structures sportives de rayonnement national.

4/ compétence « politique du logement et du cadre de vie » définition de l'intérêt communautaire.

Avec la lutte contre la dévitalisation des bourgs-centre et amélioration de l'habitat permanent et la politique en faveur de l'immobilier de loisir.

5/ compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire et d'équipements d'enseignement préélémentaires et élémentaires d'intérêts communautaire » définition de l'intérêt communautaire

Prise en charge des équipements sportifs utilisés en majorité par le collège « La Vanoise » dans le cadre de son programme d'Education Physique et Sportive, Les cinémas de rayonnement intercommunal ouverts à l'année.

En conséquence, M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

APPROUVER la modification des statuts de la CCHMV tels que présentés.

AFFAIRES FONCIERES

Point N°10 : dévoiement de la RD215 - régularisation

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la réalisation dévoiement de la RD215, a nécessité des échanges de terrains avec le Conseil Départemental.

L'ensemble des terrains communaux était évalué à 8 610.00€, et les terrains du département à 19 290.00€. La soulte d'un montant de 10 680.00€, sur proposition du Président du Conseil Départemental ne fera pas l'objet d'un paiement de la part de la commune. De plus, le département s'engage à prendre à sa charge tous les frais, droits et émoluments liés à la présente.

Aujourd'hui, le Conseil Départemental propose à la commune de bien vouloir valider et signer l'acte d'échange concernant les parcelles ci-dessous mentionnées :

Parcelles apportées par le département de la Savoie :

Section	N°	Lieu-dit	Surface en m ²
D	3843	AUSSOIS	586
D	3844	AUSSOIS	700

Parcelles apportées par la commune d'Aussois

Section	N°	Lieu-dit	Surface en m ²	Emprise Département	au
D	1952	AUSSOIS	29		2
D	2760	AUSSOIS	289		150
D	2970	VILLERET	705		206
D	2971	VILLERET	45		1
D	2999	LA CORDAZ	213		118
D	3001	LA COMBAZ	155		97

En conséquence, M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

L'AUTORISER à signer l'acte d'échange définitif avec le conseil départemental de la Savoie pour les parcelles ci-dessus énoncées, sous réserve de vérification, dans le cadre de la réalisation du dévoiement de la RD215 ,

CONFIRMER que la soulte d'un montant de 10 680.00€ ne fera pas l'objet d'un paiement par la commune.

SPL PARRACHEE VANOISE

Point N°11 : rapport du délégataire

M. le Maire donne la parole à M. DAMEVIN.

Celui-ci rappelle que le délégataire, conformément aux dispositions de l'article ... De la convention de délégation doit communiquer au conseil municipal un rapport sur l'exercice écoulé.

En conséquence, M. DAMEVIN a demandé que soit adressé à chaque conseiller municipal un document reprenant la totalité des informations comptables et financières pour l'exercice 2016/2017.

Il demande s'il y a des questions concernant le document transmis.

Point N°12 : travaux camping

M. le Maire donne la parole à M. DAMEVIN.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS